

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, QUE :-

Lors de sa séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2018, le conseil municipal a adopté son règlement numéro 915-18 modifiant le règlement numéro 897-17 permettant la circulation de certains véhicules hors route sur les chemins municipaux.

Ledit règlement est déposé à mon bureau, et, que quiconque désire en prendre connaissance peut le faire durant les heures régulières de bureau en s'adressant à l'hôtel de ville situé au 3041, rue Principale à Saint-Jean-Baptiste.

Ce règlement entre en vigueur ce 19 décembre 2018, jour de sa publication.

DONNÉ à Saint-Jean-Baptiste ce dix-neuvième jour de décembre deux mille dix-huit.

Le directeur général,



Martin St-Gelais